



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 3 octobre 2024, sous la présidence de son 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Dominique FOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 10 5

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

OBJET : COMMUNE – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ÉLU AUX RENCONTRES INTERNATIONALES DU THERMALISME ET DU BIEN-ÊTRE – 6 AU 8 NOVEMBRE 2024.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe le conseil municipal que les rencontres internationales du thermalisme et du bien-être auront lieu du 6 au 8 novembre 2024 à Gréoux-les-Bains.

Compte-tenu de l'importance du thermalisme dans notre commune, considérant la nécessité de participer activement aux réunions techniques et sessions plénières prévues lors de ces rencontres ainsi que l'opportunité pour la ville de rencontrer les acteurs de la filière, Monsieur le maire peut se voir confier un mandat spécial pour s'y rendre.

Conformément à l'article L.2123-18 du code Général des Collectivités Territoriales, ce mandat est accordé par le conseil municipal et donne droit à la prise en charge des frais de séjour pour cette participation.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande donc au conseil municipal :

- D'accorder à Monsieur le Maire le bénéfice d'un mandat spécial aux fins de participer aux rencontres internationales du thermalisme et du bien-être,
- De procéder à la prise en charge des frais d'hébergement et de repas liés à ce mandat spécial réglés avec la régie d'avance de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à Monsieur le Maire le bénéfice d'un mandat spécial aux fins de participer aux rencontres internationales du thermalisme et du bien-être.

AUTORISE de procéder à la prise en charge des frais d'hébergement et de repas liés à ce mandat spécial réglés avec la régie d'avance de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 10 octobre 2024

Le 1^{er} adjoint au maire

Alain PIBOULEAU

 

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

